



ARRÊTÉ

De fermeture temporaire du premier cimetière.

N° 256/2022

Objet : ARRETE DE FERMETURE DU CIMETIERE POUR TRAVAUX.

Le Maire de la commune de Boucau,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-1 et suivants.

Vu les Procès-verbaux de constatation d'abandon des 21/06/2010 et du 08/11/2013.

Vu la délibération du conseil municipal en date 03/06/2014.

Considérant la nécessité de procéder à des reprises de concessions au sein du premier cimetière.

ARRETE

Art 1er : Les sépultures en état d'abandon situées dans le premier cimetière communal, seront reprises le vendredi 02 décembre 2022. Les travaux seront effectués par l'entreprise Courtieux.

Art 2 : Les concessions concernées sont situées :

- Cimetière 1 - Partie 1 - rang n°11 - emplacement 7
- Cimetière 1 - Partie 1 - rang n° 12 - emplacement 11
- Cimetière 1 - Partie 1 - rang n° 13 - emplacement 20
- Cimetière 1 - Partie 1 - rang n° 13 - emplacement 24
- Cimetière 1 - Partie 2 - rang n° 12 - emplacement 2
- Cimetière 1 - Partie 2 - rang n° 12 - emplacement 17

Art 3 : Afin de procéder aux exhumations précitées conformément à la législation le 1^{er} cimetière sera interdit au public le vendredi 02 décembre 2022 toute la journée.

Art 4 : Le présent arrêté sera affiché aux portes du cimetière.

Art 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Art 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Brigadier de Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Police de Bayonne,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art 7 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt sur place voie postale ou voie dématérialisée www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

BOUCAU, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,

Francis GONZALEZ

